

Saisine n°2006-67

DÉCISION

de la Commission nationale de déontologie de la sécurité

à la suite de sa saisine, le 29 juin 2006,
par M. Armand JUNG, député du Bas-Rhin

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 29 juin 2006, par M. Armand JUNG, député du Bas-Rhin, au sujet de l'interpellation de Mme A.G., le 3 juin 2003, à Strasbourg, par un service de police.

► DÉCISION

Les faits étant antérieurs d'une année à la saisine de la Commission, celle-ci n'est pas compétente pour en connaître (article 4 de la loi du 6 juin 2000).

Adopté le 18 septembre 2006